

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments: /
Commentaires supplémentaires: Pagination continue. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

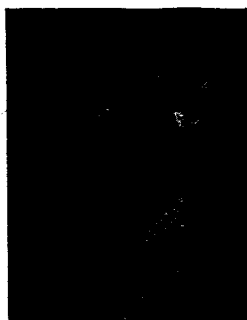
1er Vol.—No 2

Montréal, 1 Décembre 1896

Annales Criminelles Canadiennes.

Publication périodique
paraissant deux fois
par mois

AFFAIRE COSTAFROLAZ



3431

CYPRIN DE MÉRIBEL ALIAS COSTAFROLAZ, L'ASSASSIN.

Prix de la livraison : - 10 cents

Pour abonnements, renseignements et correspondance,
s'adresser à

La Société de Publication des Annales Criminelles Canadiennes

Éditeurs, Boîte 1096, Bureau de Poste, Montréal.

PRIX DE L'ABONNEMENT : - - - Un An, \$2.50, payable d'avance.

PARMI les maisons qui ont montré tout ce que l'Art Photographique pouvait accomplir et qui méritent d'être placées au premier rang, on peut dire avec sûreté qu'il n'en est pas de mieux qualifiées pour exécuter des ouvrages dans cette ligne que ne l'est celle de



MM. J. N. LAPRÈS et J. LAVERGNE

Dont les Ateliers Photographiques sont situés au

.... **No. 360 de la Rue St-Denis**

Une des localités les plus "fashionables" de la ville.

Ces messieurs ont toujours été des artistes passionnés de leur art et leurs ouvrages ont été classés par des experts comme étant au nombre des meilleurs du pays.

Ils ont acquis une grande réputation en donnant à ceux qui les honorent de leur patronage une pose gracieuse et naturelle, et dans toute leurs photographies on découvre la main du maître. Ils ne manquent jamais de donner satisfaction au public en général et même à ceux qui sont le plus enclin à la critique.

MM. LAPRÈS ET LAVERGNE ont établi leurs affaires en 1889, et leur succès dès leurs débuts ont été marquants et complets. La place qu'ils occupent est spacieuse, élégante, et somptueusement garnie, et la galerie est munie de tout ce qu'il y a de meilleur en fait d'appareils modernes.



Ces deux messieurs sont bien connus par les manières courtoises et la parfaite honorabilité qu'ils montrent, avec tous qui viennent en relation avec eux.

T. A. GROTHE

Importateur et Fabricant de

Montres d'Or et d'Argent, Horloges et Lorgnons

BIJOUTERIES EN GÉNÉRAL.

 *Colliers de Sociétés, Agrafes, Médailles pour Prix* 

SPECIALITÉ D'ALLIANCES

.. 95 ET 95½ RUE ST-LAURENT ..

MONTREAL.

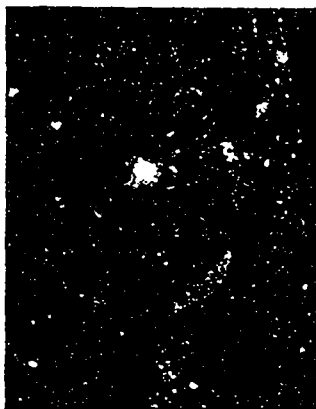
1er Vol.—No 2

Montréal, 1 Décembre 1896

Annales Criminelles Canadiennes.

Publication périodique
paraissant deux fois
par mois

AFFAIRE COSTAFROLAZ



CYPRIN DE MÉRIBEL ALIAS COSTAFROLAZ, L'ASSASSIN.

Prix de la livraison : - 10 cents

Pour abonnements, renseignements et correspondance,
s'adresser à

La Société de Publication des Annales Criminelles Canadiennes

Éditeurs, Boîte 1096, Bureau de Poste, Montréal.

PRIX DE L'ABONNEMENT : - - - Un An, \$2.50, payable d'avance.

*Déjà paru :—*No 1.—AFFAIRE QUENNEVILLE.

Enregistré conformément à l'Acte du Parlement en l'année mil huit cent quatre-vingt-seize au Bureau du Ministre de l'Agriculture, à Ottawa.

POUR PARAITRE LE 15 DÉCEMBRE PROCHAIN :

AFFAIRE MARÉCHAL

VOLS, ESCROQUERIES ET EVASIONS

AFFAIRE COSTAFROLAZ.

AVANT LE MEURTRE

Cyprien de Méribel, alias Costafrolaz, naquit vers 1830 ou 1832, à Tanninges, Savoie. De sa première jeunesse, nous ne connaissons que de maigres détails ; et de la vie qu'il menait avant son arrivée en Canada, nous ne savons que les aventures racontées par le prisonnier lui même quelques jours avant son exécution.

A vingt ans, de Méribel était déjà l'un des plus habiles horlogers de sa ville natale. Ayant fait un apprentissage complet et se trouvant à la tête d'un capital suffisant pour s'installer, il fonda une fabrique d'horlogerie. En quelques années, sa position devint assez belle pour lui permettre de demander et d'obtenir la main de Mademoiselle Rouge, fille du maire de Tanninges.

En même temps qu'il étudiait l'horlogerie, Costafrolaz se livrait à son goût pour la musique et avec plusieurs de ses amis, il organisa une fanfare alors célèbre dans Tanninges.

Pendant une absence nécessitée par les besoins de son commerce, Costafrolaz apprit avec douleur la mort de sa jeune femme.

Le chagrin que lui causa cette perte fut immense. Le jeune homme autrefois si gai et si insouciant, devint d'une humeur revêche et acariâtre. Pour dissiper son chagrin, il se mit à travailler avec acharnement. Il ne voulait ni visiter ni recevoir aucun de ses anciens amis. Sur la moindre provocation, il entrait dans des colères terribles.

Il abandonna la fanfare dont il avait été l'un des fondateurs et se mit à la tête de quelques mécontents pour organiser un orchestre dans le but de faire de l'opposition à ses anciens camarades.

Cette méchanceté et sa conduite dans une élection qui eut lieu vers la même époque le brouilla avec ce qui lui restait d'amis.

Sans parents, sans amis, Costafrolaz résolut de quitter Tanninges et de voyager.

Pendant dix ans il courut de ville en ville, s'engageant soit comme ouvrier bijoutier, soit comme musicien. Partout il aurait pu se créer une position lucrative et honorable, car son habileté comme horloger était merveilleuse.

A Paris, Costafrolaz eut l'honneur d'être reçu en audience par Napoléon III qui lui donna une médaille d'or pour le récompenser d'un travail qu'il avait fait au palais de l'Élysée.

A la Cour de Rome, il eut le même honneur, par l'entremise du ministre Meternicchi, pour avoir réparé l'horloge de l'Église St-Paul.

Il parcourut ainsi les principales villes d'Europe, puis visita l'Égypte et l'Algérie pour revenir à Bruxelles où il ouvrit une fabrique d'horlogerie.

Costafrolaz avait pris goût à cette vie d'aventures. Aussi, quand on lui fit l'offre de devenir chef d'atelier à Boston, accepta-t-il avec le plus grand empressement, abandonnant sans regret sa fabrique qui prospérait rapidement.

Son séjour à Boston fut de courte durée. Parlant l'anglais avec difficulté, envié et peu obéi par les employés qu'il dirigeait, Costafrolaz ne pouvait résister longtemps à la tentation de partir de nouveau.

Montréal fixa l'aventurier pour quelques années. Pendant quelque temps, il travailla chez MM. Grothé et Frères, les populaires bijoutiers de la rue St-Laurent. Obéir n'allait pas à son tempérament fougueux ; être l'employé, le commis d'un autre le gênait, lui pesait ; après avoir servi dans différentes autres maisons, il ouvrit un magasin à son compte sur la rue St-Jacques.

Quelques mois plus tard, il se trouvait à St-Jérôme ; mais il était écrit qu'il ne pourrait rester longtemps au même endroit et il revint à Montréal pour se fixer enfin à Rouse's Point.

Pendant son séjour à Montréal, Costafrolaz fut nommé secrétaire de la Société Nationale Suisse.

A cette époque, comme aujourd'hui encore, les Suisses et les Belges de langue française se rencontraient souvent avec les émigrés français et fraternisaient fréquemment. C'est à cette circonstance qu'est due la rencontre de Costafrolaz avec sa future victime, un français du nom de Mathevon que le hasard avait amené à se mêler avec un certain nombre d'émigrés suisses.

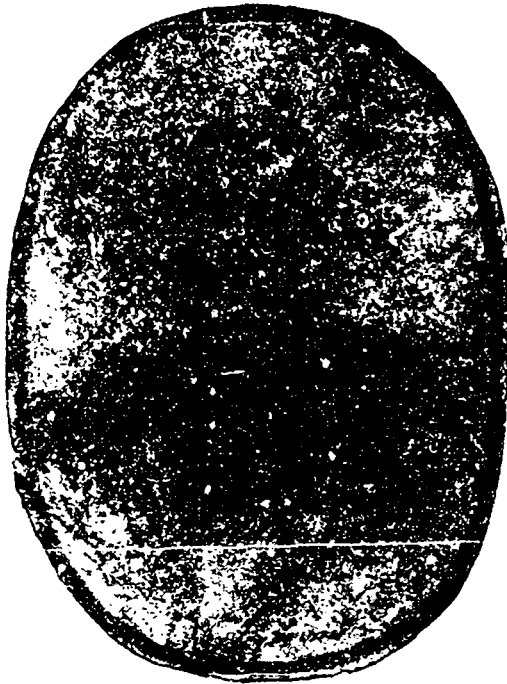
Mathevon était français d'origine. Longtemps, de société avec son père et deux de ses frères, il avait exploité une petite manufacture de soieries et de velours. Les affaires de la maison Mathevon, sans être considérables, assuraient l'aisance et le bien être à cette famille estimée et honorée de toute la petite ville de St-Etienne, dans le département de la Loire.

Après quelques années de mariage, Mathieu Mathevon que décou-

geait l'inconduite de sa femme, vendit sa part dans la manufacture paternelle et s'en vint au Canada.

C'était au commencement de 1870. En arrivant à Montréal, Mathevon qui n'y connaissait personne, se rendit chez les Sulpiciens, leur exposa sa situation et déposa entre leurs mains une somme de quinze mille francs.

Pendant les deux années qui suivirent son arrivée, Mathevon agit comme agent de la manufacture de son père. Il recevait les échantillons, prenait des commandes de différents marchands de Montréal et faisait venir les marchandises d'Europe. Chaque année Mathevon faisait un court voyage en France ; chaque fois il s'informait en vain de sa femme dont il n'avait aucunes nouvelles.



MATHIEU MATHEVON, LA VICTIME.

En 1872, il se produisit un évènement heureux pour Mathevon. Toute une famille qui longtemps avait travaillé dans la manufacture Mathevon, s'en vint résider à Montréal. Jean Coste, ouvrier laborieux, économe et intelligent, s'était amassé un modeste capital qu'il venait exploiter en Canada.

La famille Coste loua un appartement sur la rue Jacques-Cartier, No 24½. Mathevon, qui connaissait ses anciens employés et les estimait beaucoup, leur demanda de lui céder deux chambres et vint faire partie de la famille.

Mathevon classait tous ses échantillons dans l'une de ces chambres. Il avait toute confiance dans la famille Coste et il chargeait madame

Coste de le représenter auprès de ses clients pendant ses absences.

Ce fut quelques années plus tard que Mathevon fit la rencontre de Costafrolaz. Comment Mathevon au caractère doux et tranquille, débonnaire, s'attachait-il à Costafrolaz, inquiet, tourmenté, aventureux, ne pouvant se fixer nulle part? Costafrolaz amusait Mathevon par ses boutades et sa verve de voyageur. Le français aimait ce caractère tout l'opposé du sien et tout en blâmant les incartades de son ami avait grande confiance dans sa loyauté.

Les affaires de Mathevon devenaient de plus en plus prospères. Sans nouvelles de sa femme qu'il croyait morte depuis longtemps, fatigué de vivre seul, Mathevon songea à se remarier. Ayant confié ce dessein aux Sulpiciens, ces derniers lui firent comprendre que sans avoir la certitude absolue de la mort de sa première femme, il lui était impossible de contracter un second mariage. Le pauvre agent se résigna tout en éprouvant un profond chagrin.

Eut-il alors l'idée de retourner en France? Probablement, car quelque temps après cette démarche auprès des Sulpiciens, il retira les trois mille dollars déposés entre leurs mains et porta continuellement cet argent sur lui.

Costafrolaz, par les confidences de Mathevon, connaissait tous les ennuis de son ami, et savait qu'il avait continuellement sa petite fortune dans son portefeuille.

Est-ce à ce moment que l'idée du vol et du meurtre germa dans le cerveau de l'aventurier? Peut-être?

Costafrolaz qui s'était marié avant son départ pour Rouse's Point, vivait un peu dans la gêne. Il exerçait son métier et travaillait beaucoup, mais parvenait difficilement à joindre les deux bouts. Il avait pensé qu'il serait facile de se débarrasser d'un homme aussi peu défiant que Mathevon et de lui enlever son argent. Il cherchait une occasion qui devait malheureusement se présenter bientôt.

Au commencement de juin 1878, Mathevon reçut de France une importante consignation de soieries et de velours. Ces marchandises étaient d'une grande valeur et Mathevon ne put les placer toutes à Montréal. Il fit alors quelques voyages aux Etats-Unis dans l'espérance d'écouler plus facilement ses marchandises.

Costafrolaz apprenant ces fréquents voyages de Mathevon, se dit que le moment propice était arrivé d'attirer son ami dans un guet-apens et le dépouiller.

Il écrivit plusieurs lettres à Mathevon lui disant de se rendre à Rouse's Point avec ses marchandises qu'il pourrait vendre à un riche négociant de l'endroit.

Mais il fallait payer des droits de douane pour transporter ces mar-

chandises de l'autre côté de la frontière et Mathevon ne voulut pas courir le risque de payer les droits sans avoir la certitude de faire une vente importante. Il répondit à Costafrolaz lui donnant cette raison pour ne pas se rendre à ses demandes réitérées.

Cependant Costafrolaz ne voulait pas lâcher sa proie aussi facilement. Il ignorait que depuis quelques semaines, Mathevon, se voyant forcé à d'aussi fréquents voyages, avait déposé son argent à la Banque du Peuple.

La connaissance de ce dépôt eût probablement empêché le crime horrible qui devait souiller les rives du Richelieu jusqu'alors si paisibles et conduire son auteur sur les marches de l'échafaud.

Costafrolaz vint à Montréal au commencement de juillet et rendit visite à Mathevon chez la famille Coste, il était d'une gaieté fébrile. Pendant le dîner il fit preuve d'une verve étourdissante, racontant anecdotes sur anecdotes, parlant contre les prêtres, disant "qu'à Rome, les abbés s'amusaient sans vergogne ; qu'il en était de même partout ; que tout récemment à Rouse's Point, le curé avait donné un bal qui avait fait fureur."

Cette conduite de la part de Costafrolaz n'était pas nouvelle ; Madame Coste, indignée, n'en voulut pas entendre davantage et laissa Mathevon écouter seul les balivernes du gai Costafrolaz.

Alors Costafrolaz se mit à parler d'affaires avec son ami et lui proposa un autre moyen de vendre ses marchandises aux Etats-Unis sans courir de risque. Costafrolaz devait amener un marchand à Lacolle où se rendrait Mathevon avec ses marchandises. La vente faite, Costafrolaz se chargeait de traverser la frontière avec les marchandises hors de la connaissance des douaniers. La chose n'était pas nouvelle pour lui, et à ce propos il raconta que pendant son séjour en Italie, il s'était fait un plaisir de passer du tabac français en contrebande sur le territoire italien, tout cela pour faire enrager les douaniers, "endeuer les gabelous," disait-il.

Mathevon n'avait plus de raison de refuser et tout en remerciant son ami de l'intérêt qu'il lui portait, il promit de se rendre à Lacolle aussitôt qu'il recevrait une lettre de Costafrolaz.

Enfin l'araignée avait bien tendu sa toile et la mouche allait s'y jeter à corps perdu.

II

LE MEURTRE

Au milieu du mois de juillet 1878. Costafrolaz écrivit à Mathavon et lui donna rendez-vous à Lacolle pour le lundi 23.

Mathevon partit le 22 pour se rendre à Lacolle, emportant une valise de marchandises. Au moment du départ, en disant adieu à madame Coste,

il ouvrit un petit secrétaire qu'il avait dans sa chambre et prit vingt-deux dollars pour ses frais de voyage. Cette somme se composait de quatre billets de 4 dollars, d'une pièce d'or de vingt francs et d'un billet de deux dollars.

Costafrolaz attendait Mathevon à Stottsville et revint avec lui à Lacolle. Costafrolaz confia la lourde valise de Mathevon à l'agent de la gare, lui recommandant d'en avoir grand soin, sans toutefois en mentionner ni le contenu ni le propriétaire.

Les deux amis se rendirent alors au village de Lacolle, puis sur le soir partirent dans un bac amené par Costafrolaz, pour Rouse's Point. Le lendemain matin ils retournèrent à Lacolle et se logèrent à l'hôtel Ennis. Costafrolaz alla chercher Tremblay, armurier de l'endroit, et lui annonça l'arrivée de Mathevon. Tremblay qui connaissait l'agent voyageur depuis longtemps, se rendit chez Ennis où les trois amis passèrent une partie de la journée.

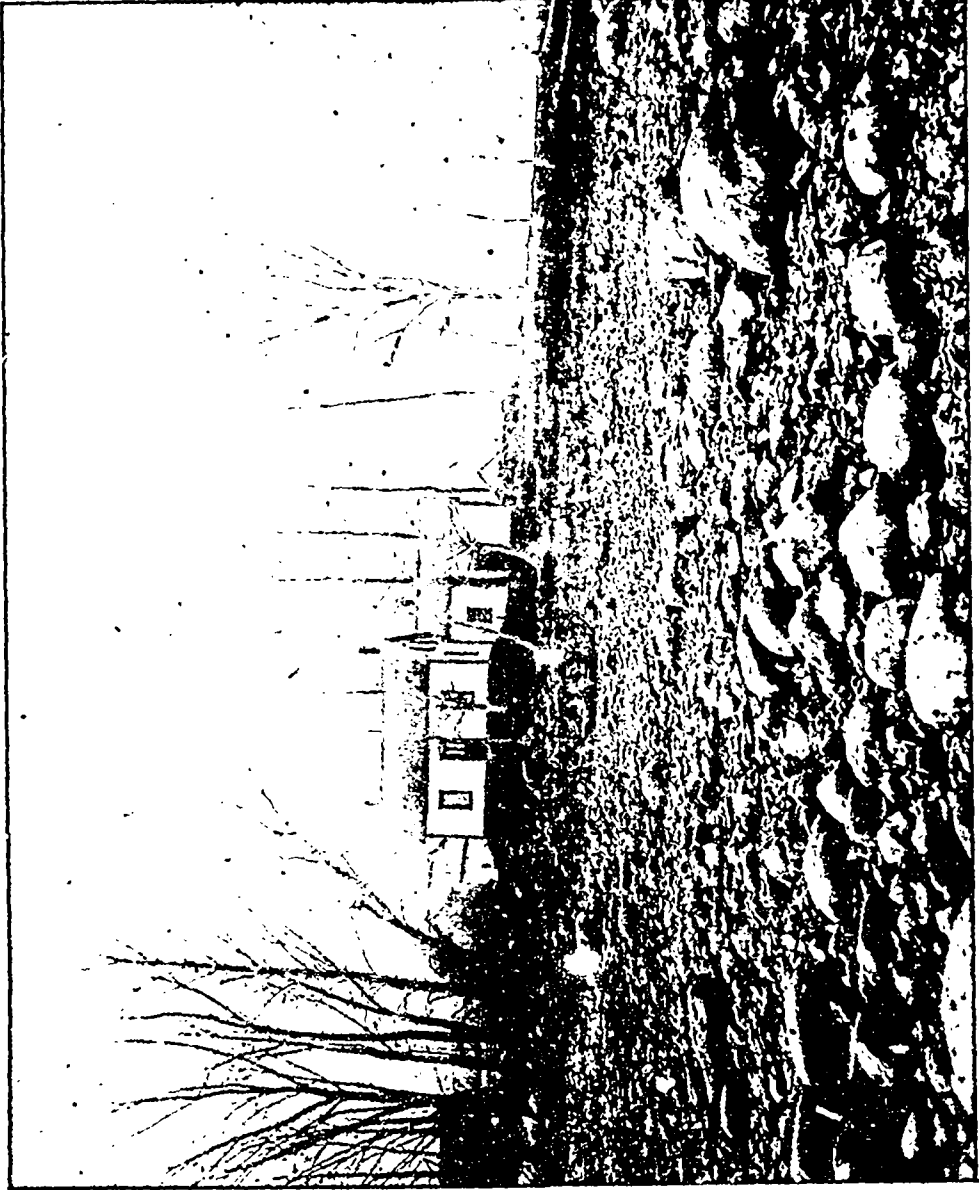
Costafrolaz remit alors à l'armurier un revolver tout rouillé et lui recommanda de le mettre en ordre le jour même. Sur le soir, en sortant du magasin de Tremblay qui lui remit alors son revolver, il dit à l'armurier qui lui demandait où il avait laissé Mathevon : " Mathevon m'attend à l'hôtel Carpentier ; il faut absolument que nous nous rendions à Rouse's Point ce soir."

Pendant que Costafrolaz faisait ses préparatifs de départ, Mathevon se rendit sur la recommandation de son ami, chez un marchand nommé William Edwards. Mais il ne put rien vendre. Ses marchandises étaient d'une valeur trop grande pour se négocier dans un petit village comme Lacolle.

" Hâtons-nous, s'écria Costafrolaz en rejoignant Mathevon, le ciel se charge de gros nuages et nous pourrions bien avoir de l'orage." Tous deux se dirigèrent vers la rivière où Costafrolaz, avait laissé son bac. Mais ils n'avaient pas fait un mille que l'orage éclatait terrible et menaçant. Heureusement pour les voyageurs, ils se trouvaient près de la pointe communément appelée " Pointe à Peters ". Ils abordèrent et entrèrent chez M. Walter Peters, dont la demeure se trouve à quelques arpents de la rive du Richelieu.

Pendant que les deux voyageurs faisaient sécher leurs habits, Mathevon demanda à Madame Peters si ce ne serait pas trop exiger d'elle qu'elle leur procurât une tasse de thé.

Madame Peters les invita alors à partager le repas de la famille ce qui fut accepté avec plaisir. Mathevon était très gai. Comme il s'extasiait sur la beauté des fleurs qui garnissaient une magnifique jardinière posée sur la table, M. Peters en prit quelques-unes et les offrit à son convive qui les passa à sa boutonnière. Costafrolaz était sombre et taciturne. A



Photographie de
Laptes et Layéigne.

LA MAISON PETERS.

chaque instant il ouvrait la porte s'assurant si l'orage durait toujours. Enfin, voyant que la pluie cessait, il dit à Mathevon de se préparer à partir, qu'ils étaient bien en retard.

M. Peters accompagna ses deux hôtes jusqu'au rivage et les vit s'éloigner rapidement du côté de Rouse's Point. Costafrolaz rama quelques minutes, puis changea de place pour s'asseoir au gouvernail. M. Peters les perdit de vue et regagna sa demeure.

Costofrolaz et Mathevon passèrent la nuit à Rouse's Point et de très bonne heure se rembarquèrent pour revenir à Lacolle.

Que se passa-t-il entre les deux hommes ? Costafrolaz frappa-t-il spontanément son ami pour s'emparer de son argent ? Y eut-il querelle ? Peut-être ? Mathevon fatigué de se voir ainsi promener d'une place à l'autre sans résultat satisfaisant dut faire quelques reproches un peu vifs à Costafrolaz, reproches qui ont pu amener une querelle fatale pour le malheureux français.

Qui pourra connaître les détails de ce meurtre qui n'eut d'autres témoins que les rives silencieuses du Richelieu, les forêts profondes qui longent les abords du Lac Champlain ? Certes l'endroit était bien choisi pour commettre un pareil forfait. Sur un espace de plus de trois milles, entre la Pointe à Peters et le fort Montgomery, il n'y a aucune habitation. La voie du Grand Trunc passe à plus d'un mille de distance et tout l'espace qui sépare le chemin de fer de la rivière est couvert de bois.

A quelques pieds de la frontière, du côté canadien, se trouve un banc de rochers s'avancant dans le lit du Richelieu. C'est la seule place où l'on puisse aborder avant d'arriver près de la demeure de Peters. C'est là qu'a dû survenir la scène terrible dont le dernier acte devait se passer sur l'échafaud.

Costafrolaz dut pousser un cri de rage en ne trouvant pas sur sa victime la fortune rêvée. Avoir tué son ami pour les quelques misérables dollars qu'il avait dans sa poche ; s'être mis en guerre avec la société, avoir joué sa vie pour un si minime enjeu, c'était une rude déception et le criminel en fut tout troublé. Il perdit son ordinaire lucidité d'esprit. Lui qui avait si bien médité son guet-apens, il ne put parvenir à faire disparaître les traces de son crime.

Ses habits étaient tachés de sang, il les arrache pour s'emparer de ceux de Mathevon. Il lui prend tout : chemise pantalons, gilets : il s'empare de ses papiers, de sa montre et de son argent. Il habille sa victime de ses propres habits, puis l'attache à l'arrière de son bac. Ramassant un vieux vase de fer blanc, il jette de l'eau sur les endroits du rocher où il y a du sang, mais il oublie son chapeau et ses chaussures. Sautant dans son bac il traîne le corps de Mathavon à la remorque et gagne le milieu de la rivière.

Mais, ô terreur, deux hommes sont là, dans une embarcation, occupés à pêcher. Ces deux hommes semblent porter attention à l'objet noirâtre, ainsi traîné. Costafrolaz perd la tête il bondit à l'arrière de son bac, coupe la corde qui retenait le corps du Mathavon, fait force de rames du côté de Rouse's Point et tourne l'île, du fort Montgomery. Il n'avait pas calculé qu'à cet endroit, le courant au lieu de garder le milieu du fleuve, se dirige droit sur la Pointe à Peters et que le cadavre serait entraîné dans cette direction. Son but était évidemment d'abord d'emmener le cadavre le plus loin possible et de le lâcher en plein courant pour qu'il fût emporté à une grande distance du théâtre du crime.

Seul M. Peters pouvait reconnaître Mathevon et une fois le cadavre descendu plus bas que la demeure du cultivateur, ce danger serait écarté. Pendant qu'on chercherait à identifier le cadavre, Costafrolaz aurait eu le temps de fuir à l'étranger.

C'était afin de rendre les recherches d'identification plus difficiles que le meurtrier avait enlevé à sa victime ses habits, sa montre et ses papiers.

Mais le châtement doit avoir son heure ; si quelquefois il tarde à venir, le plus souvent il frappe aussitôt qu'il est mérité.

Le lendemain, jeudi, vers 2 heures p.m., M. Peters travaillait sur le bord de la rivière avec un de ses fils quand il aperçut quelque chose de noirâtre que le courant entraînait dans les joncs. Croyant que c'était un paquet de vieux habits, il dit à son fils de prendre un bac et d'aller voir ce que c'était. Quelques instants plus tard le jeune homme lui criait que c'était un noyé. M. Peters envoya immédiatement chercher les plus proches de ses voisins et avec leur aide transporta le cadavre dans sa grange. Grande fut sa surprise de reconnaître le français qui, deux jours avant, avait pris le souper chez lui avec Costafrolaz.

En examinant le cadavre, on s'aperçut qu'il avait plusieurs blessures à la tête et on commença à croire que l'on se trouvait en présence d'un crime. Le jour même on avertit le coroner du district, M. E. G. Peilletier, qui dès le lendemain, 26 juillet, commença une longue et minutieuse enquête.

La nouvelle de la découverte d'un cadavre et des raisons qui faisaient croire à un meurtre se répandit rapide comme l'éclair. La victime était connue.

Comme on avait vu Mathevon en compagnie de Costafrolaz, ce dernier fut immédiatement soupçonné et un mandat d'arrestation fut obtenu contre lui.

Qu'était-il advenu de Costafrolaz après le meurtre ?

En arrivant à Rouse's Point, Costafrolaz court chez lui, change rapidement de vêtements, met quelques objets dans une petite valise de voyage et retourne chez Graham, le propriétaire de l'embarcation qu'il

avait louée depuis plus de cinq jours. Il lui demande un homme pour le conduire à Lacolle où il doit prendre un billet à destination de Montréal, et pour ramener le bateau.

Graham retient les services d'un nommé Uriah Mandigo qui part avec Costafrolaz. Aussitôt après avoir dépassé le fort Montgomery, Costafrolaz dit à Mandigo d'atterrir, que le matin même il a été obligé de laisser une valise à cet endroit, le vent étant très fort et lui donnant beaucoup de difficulté à remonter le courant.

Le meurtrier jette un dernier coup d'œil sur la scène du crime et cherche à faire disparaître les traces de son forfait. Mandigo s'impatiente et débarque à son tour. En l'apercevant Costafrolaz se trouble et se hâte de prendre une valise au milieu des broussailles. C'était la valise de Mathevon que ce dernier était allé reprendre à la gare de Lacolle au moment de partir pour Rouse's Point.

Costafrolaz arrive à Lacolle vers une heure de l'après-midi. Il passe chez Tremblay et l'emmène avec lui chez un marchand de chaussures du nom de Featherstone. En route Tremblay demande à Costafrolaz où il a laissé Mathevon. "Mathevon est parti pour l'Ouest, répond Costafrolaz". Tremblay exprime sa surprise d'un départ aussi subit.

"Mathevon, continue Costafrolaz, n'avait que peu de choses à faire à Rouse's Point, il est parti dans l'intention de vendre ses marchandises."

En arrivant chez le bottier, Costafrolaz avait demandé une paire de bottes et mis un billet de \$10.00 sur le comptoir. Il reprend ce \$10.00, tire de sa poche une liasse de billets de banque et en donne un à la jeune fille qui le sert et qui lui fait remarquer que c'est un billet de quatre dollars.

À cette remarque Costafrolaz pâlit et reprend vivement le billet en disant qu'il ne croyait pas avoir de billet de ce montant.

Tremblay, étonné de l'excitation de Costafrolaz, regarde machinalement la liasse que ce dernier avait encore à la main et voit plusieurs autres billets de \$4.00. Cette liasse de billets de banque n'était autre que l'argent du malheureux Mathavon.

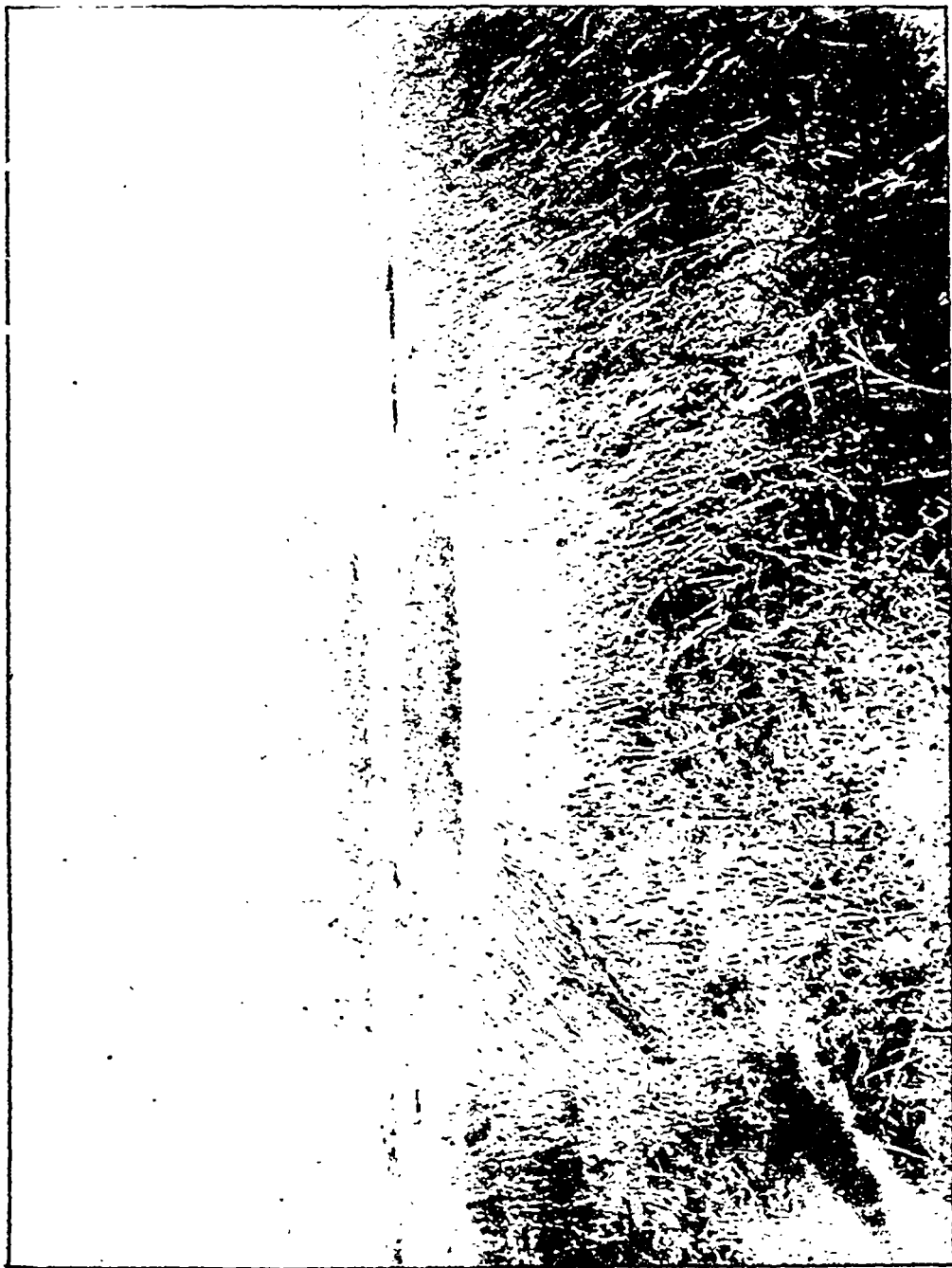
Costafrolaz se sépare alors de Tremblay et gagne la gare. Là, il dit à l'agent Henson de "chequer" sa valise pour Montréal et il demande un billet pour St-Jean.

À qui vais-je adresser la valise? demande Henson.

Tout excité Costafrolaz reste un moment sans répondre, puis enfin répond de l'adresser à Henri Sauvé, Montréal.

Le soir même Costafrolaz prenait passage à bord du bateau à vapeur *Passport* en destination de Kingston, Ontario.

Dès le 26, la police commença la chasse au meurtrier. Aussitôt après la nouvelle du meurtre, le détective Spiers de Rouse's Point se rendit à la demeure de Costafrolaz et y fit des perquisitions complètes.



POINTE A PITERS, LA RIVIERE RICHELIEU.

Photographie de
Laprés et Lavergne.

Dans une armoire il trouva une lettre adressée à Madame Costafrolaz. Cette lettre qui ne portait aucune date, était signée d'Henri Sauvé qui l'envoyait à sa sœur.

Mais Spiers reconnut de suite que l'écriture était celle de Costafrolaz ; cette lettre était ainsi conçue.

“ Ma chère sœur,

“ Je n'ai rien à faire à Montréal. J'ai obtenu de l'argent pour aller à
 “ Toronto ou à London. Je t'écrirai plus tard. Je n'ai aucune nouvelle à
 “ t'apprendre. Je n'ose pas tout te raconter aujourd'hui. Si l'on s'informe
 “ de moi, dis que je suis absent et que je n'ai pas fait parvenir de
 “ mes nouvelles.

“ Ton frère,

“ Henri Sauvé.”

Madame Costafrolaz avoua d'abord que la lettre avait été écrite par son mari mais le nia ensuite énergiquement.

— Pourquoi vous contredisez-vous ainsi ? demanda Spiers.

— Je ne me contredis pas, répondit madame Costafrolaz, je me suis trompée, voilà tout.

Il fut impossible d'en tirer d'autres renseignements.

Spiers continua ses recherches et trouva sur le plancher, dans la chambre de Costafrolaz, une chemise dont les manches avaient été récemment lavées jusqu'au coude, ce qu'il fit remarquer à madame Costafrolaz qui refusa de dire qui avait lavé ces manches, elle ou son mari.

Spiers apprit par Tremblay que Costafrolaz devait être à Montréal et télégraphia immédiatement au bureau central de police de Montréal, annonçant le meurtre et les soupçons qui pesaient sur Costafrolaz. Deux heures plus tard, le détective Cullen recevait une photographie du meurtrier et commençait ses recherches.

Il apprit qu'un individu répondant au signalement donné s'était embarqué sur le *Passport* avec un coffre adressé Henri Sauvé.

Il partit le lendemain matin en compagnie du sergent Dreifuss et arriva à Kingston vers quatre heures de l'après-midi. Le *Passport* venait d'arriver.

Les policiers montèrent à bord mais Costafrolaz était descendu sur le quai.

Dreifuss qui connaissait bien Costafrolaz l'aperçut qui revenait du côté du bateau. Il avertit Cullen et laissa ce dernier s'avancer vers le meurtrier. Cullen demanda à Costafrolaz comment il se nommait : Henri Sauvé répondit froidement Costafrolaz. Il n'avait pas terminé sa réponse que Dreifuss arrivait et disait en lui tendant la main : “ Comment êtes-vous, Méribel ? ”

Costafrolaz comprit qu'il était perdu et pâlit affreusement. Il se laissa arrêter sans résistance. Il ne manifesta aucune surprise quand Dreifuss lui dit que Mathevon avait été assassiné et qu'on le soupçonnait d'être l'auteur du crime.

— Nous verrons cela, répliqua Costafrolaz. Je vous expliquerai tout cela à Montréal.”

Les détectives ramenèrent leur prisonnier sur le *Passport*. Ils trouvèrent sur lui la montre et la chaîne de Mathevon et un billet de passage du Great Western Railway pour Hamilton.

En ouvrant le coffre adressé au nom de Henri Sauvé, Dreifuss demanda à Costafrolaz à qui appartenait les marchandises qui y étaient renfermées.

Le prisonnier leur répondit que ces marchandises lui avaient été données pour vendre par Mathevon qui se trouvait sans argent.

— C'est invraisemblable, lui dit Dreifuss, vous savez bien que Mathevon avait 3,000 dollars à la banque. Allons, avouez donc que vous l'avez assassiné pour le voler.

— Nous verrons cela, nous verrons cela, répondit Costafrolaz.

Le lendemain, le prisonnier était écroué à St-Jean et remis aux soins de M. Lanier.

Le lundi suivant, on amenait le prisonnier à Lacolle, chez M. Peters, où se continuait l'enquête. Nombre de témoins y furent entendus et deux médecins, M. Robert Howard, de St-Jean, et M. Thomas S. Haynes, de Lacolle, firent l'autopsie du malheureux Mathavon.

Les deux rapports furent identiques.

Par l'examen des poumons, on constata que la mort ne résultait point de l'asphyxie par l'eau. La mort avait été déterminée par les blessures, au nombre de huit, remarquées à la tête du défunt. Le crâne était fracturé et perforé à cinq endroits différents. Il avait fallu une grande violence et un instrument d'une grande force pour ainsi perforer l'occiput.

Sur ces huit blessures, cinq étaient mortelles et il était impossible que le défunt se les fût infligées lui-même.

Les deux médecins conclurent donc qu'il y avait eu meurtre et que la malheureuse victime était morte avant d'être jetée à la rivière.

Après avoir entendu ce rapport et entendu les témoignages, les jurés condamnèrent Costafrolaz à subir son procès aux prochaines assises de la Cour du Banc de la Reine, à St-Jean, sous prévention d'être le meurtrier de Mathevon.

La Cour s'ouvrit le onze octobre suivant, 1878, sous la présidence de l'honorable Juge Johnson.

La Couronne était représentée par Monsieur E. Z. Paradis.

Après les formalités d'usage, le grand jury rapporta comme fondé un

acte d'accusation contre Cyprien Costafrolaz, alias de Méribel, pour meurtre de Mathieu Mathevon.

L'accusé prononça son plaidoyer non coupable d'une voix forte et assurée.

La Cour était bondée de spectateurs venus de tous les côtés et surtout de Montréal, où la victime et son meurtrier avaient été bien connus.

Le prisonnier s'adressa à la Cour pour obtenir quelques jours de délai, alléguant que M. St-Pierre, avocat de Montréal, qui avait promis de le défendre et qui avait en mains les pièces nécessaires à sa défense, n'était pas arrivé, ce qui le mettait dans l'impossibilité de se défendre.

La Cour écouta favorablement sa requête et lui accorda un délai de quelques jours. Comme le prisonnier n'avait ni parents, ni connaissances présents, la Cour donna ordre de télégraphier à M. St-Pierre afin de savoir si le prisonnier pouvait compter sur son concours.

Sur réception d'une réponse négative, l'honorable Juge Johnson nomma " ex-officio ", M. l'avocat Guillot comme conseil du prisonnier et fixa le procès au lundi, 13 octobre.

Le 13, la Cour s'ouvrit à 10 heures de l'avant-midi. On assermenta un jury composé exclusivement de Canadiens-Français et le procès commença.

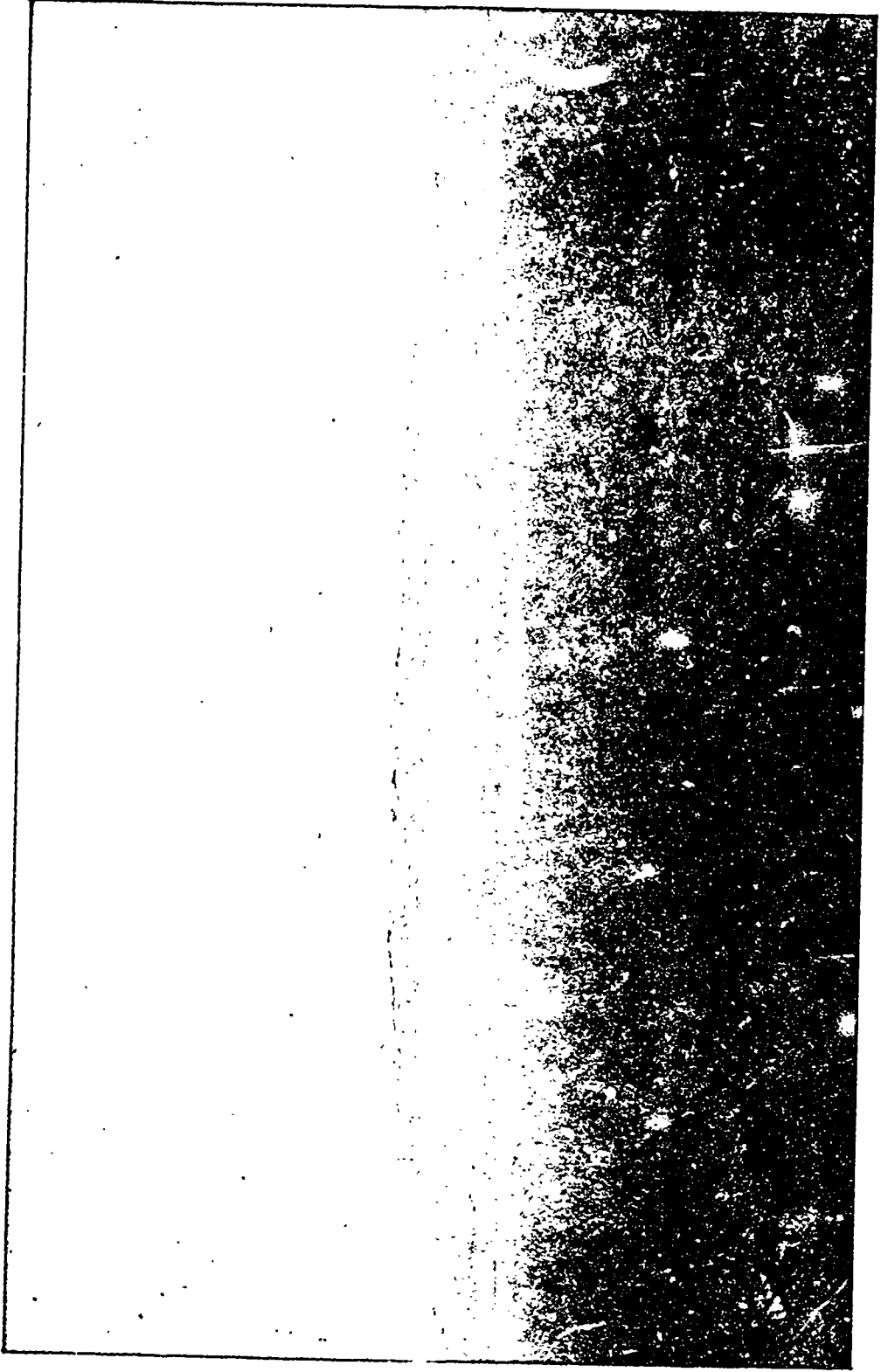
Un journal du temps donne ainsi le portrait de Costafrolaz au moment du procès.

" Costafrolaz est un homme d'une taille moyenne, un peu trapu. Il paraît avoir 45 ans à peu près. Il est convenablement vêtu. Ses cheveux d'un châtain clair, sont courts et laissent son front à découvert. Il porte des favoris et une moustache qu'il avait fait disparaître avant son arrestation, mais qui est repoussée depuis. Il a la tête renversée un peu en arrière et ses yeux clignotants suivent avidement tous les détails du procès. Sa figure est fortement colorée, probablement par l'émotion, son apparence est celle d'un homme fort et jouissant d'une santé florissante. Son regard est des plus intelligents et l'air de respectabilité que respire toute sa personne est loin de faire croire qu'il n'est qu'un vulgaire meurtrier.

Avant l'interrogatoire des témoins, Costafrolaz se plaignit de nouveau d'être sans défenseur pour les raisons déjà données et demanda un sursis de quelques mois. La Cour lui fit observer qu'il avait eu le temps nécessaire pour préparer sa défense et qu'il ne s'agissait plus que de procéder à la preuve.

La première journée fut consacrée à l'interrogatoire des témoins de la couronne qui se trouvaient au nombre de dix-neuf.

Walter Peters, James Peters, cultivateurs de Lacolle ; Joseph Tremblay, armurier de Lacolle ; Robert Howard, médecin de St-Jean ; Thomas O. Haynes, médecin de Lacolle ; Charles W. Lovell, de Rouse's Point ;



Photographie de
Laprés et Lavergne.

LE FORT MONTGOMMERY.

Mark Graham, de Rouse's Point ; Uriah Mandigo, de Rouse's Point ; F. X. Lanier, constable de St-Jean ; Louis St-Michel, de West Harbour ; Thomas Hurson, agent de la station du Grand-Tronc, Lacolle ; Dame Virginie Montel, femme Coste, Montréal ; Détective Spiers, Rouse's Point ; Pierre Dozois, Lacolle ; Stephen Ennis, hotelier, Lacolle ; William Edwards, hotelier, Lacolle ; Henri Dreifuss, sergent de police, Montréal ; Andrew Cullen, détective, Montréal ; David Rey, bijoutier, Montréal.

Un seul témoin. le Révérend F. X. Chagnon, vint témoigner en faveur du prisonnier.

M. Guillot fit alors observer à la Cour que le prisonnier était accusé d'avoir commis un meurtre à St-Bernard de Lacolle et qu'il n'avait pas été prouvé que le meurtre eût été commis au Canada. S'il était prouvé que le crime avait eu lieu sur le sol américain, disait-il, ce procès pourrait amener de graves difficultés entre les Etats-Unis et le Canada.

La Cour répondit que le jury n'avait à s'occuper que de la question de faits et que quant à la question de juridiction elle serait réglée par le gouvernement des deux pays.

M. Guillot s'adressa alors au jury dans un éloquent et habile plaidoyer.

“ Les faits qui ont été rapportés, dit-il, ne sont que des suppositions et s'il y a des doutes, l'accusé doit en bénéficier. Dans ce procès les preuves sont toutes de circonstances et tournent, il est vrai, contre le prisonnier, mais il n'a pas été prouvé que ce dernier fût l'auteur du meurtre.

“ On vous dira, peut-être, Messieurs les jurés qu'il y a eu querelle, lutte, mais il est improbable que l'accusé ait essayé d'assommer un homme beaucoup plus robuste que lui.

“ Le témoin St-Michel a dit qu'il avait vu un homme en chaloupe qui traînait quelque chose à la remorque ; mais il n'a pas dit que cet homme était le prisonnier, il ne sait pas si l'objet remorqué était un cadavre. Le même témoin a dit que vers la même heure, il a vu un homme sur le rivage puiser de l'eau avec un vase de fer blanc. Qui vous dit que cet homme n'est pas le coupable et qu'il ne puisait pas cette eau pour laver et faire disparaître les traces de son crime ?

“ On vous dira que le revolver trouvé en possession du prisonnier était rouillé de nouveau après avoir été récemment mis en état par le témoin Tremblay et qu'il est probable que ce revolver a du servir au meurtre.

“ On vous dira que c'est probable, mais on ne vous dira pas que c'est certain et on ne vous prouvera pas que c'est vrai. N'avez-vous pas entendu le même témoin dire qu'il était possible que ce revolver se soit de nouveau rouillé dans une poche d'habits par l'effet de la sueur.

“ Le docteur Howard de St-Jean, a dit que les blessures avaient été infligées avec une gaffe, mais Mark Graham, le propriétaire de la cha-

loupe, a juré que la gaffe n'a pas été emportée ce jour-là. Il n'a pas été prouvé que le prisonnier avait tué le défunt pour s'emparer de ses marchandises et il faut rejeter le témoignage de madame Coste qui a intérêt à recouvrer les effets qui ont été trouvés en la possession du prisonnier."

Le savant avocat de la défense termina son plaidoyer en invokant la clémence des jurés en faveur du prisonnier.

M. Paradis fit un réquisitoire terrible contre l'accusé et après avoir repassé tous les témoignages donnés, demanda aux jurés de ne pas écouter leur cœur mais leur raison et leur conscience.

L'honorable juge Johnson fit alors son adresse au jury.

Messieurs les jurés,

C'est un devoir pénible pour moi, d'avoir à vous adresser la parole dans d'aussi tristes circonstances. Ma longue expérience dans la magistrature du pays ne me fournit aucun exemple de crime aussi atroce que celui dont on accuse le prisonnier à la barre.

D'un autre côté, l'homme que l'on accuse et qui n'a plus devant lui qu'une question de vie ou de mort, n'a pas eu de défenseur à l'ouverture de Cour. La Cour se trouve en face d'un malheureux sans amis et sans moyens de défense.

Le sentiment de la charité commandait à la Cour de venir à son secours et c'est ce qu'elle a fait en chargeant de sa défense un jeune avocat qui a déjà fait probablement ses preuves, mais qui du reste, s'est certainement distingué aujourd'hui. Mais il n'en est pas moins vrai de dire que le prisonnier s'est trouvé sans défense réelle.

Dans ces circonstances le juge et le jury deviennent, jusqu'à un certain point, les avocats du prisonnier.

Ils doivent cependant juger d'après les faits et non d'après leurs sympathies. Nous sommes ici sous serment pour accomplir un devoir et rendre impartialement justice à qui de droit.

Examinons donc les faits d'une manière froide et impartiale :

Personne n'a vu donner le coup fatal, mais il faut remarquer une chose. Un meurtrier ne tient pas, en général, à avoir des témoins de son crime ; il y invite rarement ses amis, et, à part certains forfaits commis dans des moments d'émeute et d'excitation populaire, il est rare d'y trouver des témoins oculaires.

On vous a dit, Messieurs les jurés, que la preuve faite en cette cause, n'était qu'une preuve de circonstances ; mais je dois vous faire remarquer qu'une preuve de circonstances, à moins qu'elle ne soit détruite par une explication plausible des faits, est souvent la preuve la plus écrasante.

La raison en est que dans une preuve directe, où des témoins prétendent avoir vu commettre le crime, la malhonnêteté et la mauvaise foi ont plus de chances de succès.

Dans la cause que nous avons en ce moment à examiner, nous remarquons un enchaînement complet de preuves et de circonstances contre le prisonnier mais mon devoir n'est pas d'entrer trop particulièrement dans ces détails.

L'éloquent conseil de la défense vient de faire de nobles efforts pour sauver le prisonnier. Il a tout particulièrement parlé de suppositions et prétendu qu'il n'existait que de vagues suppositions contre son client. Telle n'est pas mon opinion, Messieurs les jurés.

Quand St-Michel jure qu'étant à la pêche il vit un bateau qui traînait derrière lui une masse noire, ce n'est pas là une supposition. C'est un fait.

Il est bien vrai que St-Michel n'a pu voir et ne peut identifier l'homme inculpé, mais il reconnut parfaitement le bateau et le témoin Graham vous a dit que c'était le prisonnier qui avait loué son bateau. Voilà encore un fait.

On vous a dit aussi que personne n'avait pu jurer que la masse noire en question fût le cadavre du défunt et qu'il n'y avait là encore qu'une simple supposition. Messieurs ce n'est pas là ce que l'on appelle une supposition mais bien une induction basée sur le bon sens et les faits.

Ne vous a-t-on pas prouvé que le courant, à cet endroit du Richelieu portait droit vis-à-vis la demeure de Peters et que ce dernier reconnut dans cette masse noire le cadavre de Mathevon?

Et cette valise laissée sur la rive et enlevée subséquemment par le prisonnier en compagnie de Mandigo et puis réclamée plus tard à la station du Grand Tronc à Lacolle? Le trouble du prisonnier quand on lui demande à qui adresser cette valise? Ce sont encore là des faits.

On peut supposer jusqu'à un certain point que le défunt ait donné ou vendu au prisonnier ses marchandises ainsi qu'on vous l'a insinué sans vous en donner cependant l'ombre d'une preuve, mais comment la défense peut-elle expliquer le fait que le prisonnier a été arrêté non-seulement avec les marchandises du défunt, mais en possession de ses effets personnels, comme, sa montre, sa chaîne, ses chemises, etc.

Costafrolaz avait la montre du défunt. Qui nous dit qu'il n'avait pas aussi son argent? Il a été prouvé par Tremblay que les billets de banque vus à Lacolle en sa possession étaient du même montant que ceux que l'infortuné Mathevon prit en partant de Montréal, à la connaissance de Madame Coste.

Cette preuve n'est pas assurément suffisante par elle-même, mais elle n'en constitue pas moins une circonstance corroborante à l'appui des autres.

Autre circonstance écrasante contre le prisonnier. Costafrolaz dit à Madame Coste que Mathevon était parti pour Albany et qu'il pourrait facilement se procurer de l'argent avec ses marchandises. C'était un



Photographie de
Laprés et Lavergn.

LE DETECTIVE EN CHEF CUTIEN SUR LA GRÈVE DEVANT LA MAISON JEJERS
A L'ENDRIT OU IL A TROUVÉ LE CADAVRE DE MATHIEVON.

mensonge. N'était-il pas alors, au moment où il parlait ainsi, en possession de ces marchandises ? Et presque à la même heure, on trouvait le corps du défunt dans les eaux du Richelieu.

Or, Messieurs les jurés, permettez-moi de vous faire remarquer, m'appuyant sur les meilleures autorités du droit criminel anglais, qu'il n'y a rien de plus défavorable au prisonnier qu'un pareil mensonge dans ces circonstances. Le mensonge est un moyen auquel un honnête homme et un innocent n'ont jamais recours.

Quant à la question de juridiction qui a été soulevée, je dois dire qu'il est possible que le meurtre ait été commis aux Etats-Unis et que le cadavre ait été par la suite entraîné par le courant de ce côté-ci de la frontière. Mais nous ne sommes pas ici pour faire des conjectures. La preuve faite tend d'un bout à l'autre à nous montrer que le meurtre a été commis au Canada.

Comme je vous l'ai déjà dit, Messieurs les jurés, c'est un devoir pénible pour moi de m'adresser à vous dans des circonstances aussi tristes. Si je croyais qu'il y eût un doute raisonnable à entretenir sur la culpabilité du prisonnier, je vous le dirais avec plaisir ; mais mon devoir est au contraire de vous dire que tel doute n'existe pas, à moins que vous ne refusiez d'admettre comme véridique la preuve faite en cette cause.

C'est cependant votre devoir d'examiner avec soin toutes les circonstances de l'affaire, et si dans votre conscience vous trouvez la possibilité d'un doute sur la culpabilité du prisonnier, il est de votre devoir de lui en accorder le bénéfice.

Costafrolaz, des yeux duquel s'étaient échappées quelques larmes pendant les adresses au jury, prit, immédiatement après la charge du juge, une physionomie qui dénota le plus grand découragement.

Le jury s'était retiré dans sa chambre de délibérations et un silence de mort régna pendant les vingt minutes qu'il mit à revenir.

Les regards de la foule étaient avidement fixés sur le prisonnier, cherchant à découvrir dans ses traits et ses moindres gestes quelque chose des impressions qui devaient le bouleverser en ce moment solennel.

Au retour du jury, la voix du greffier s'éleva dans le silence le plus profond : Messieurs les jurés, demanda-t-il, trouvez-vous Cyprien Costafrolaz, alias de Méribel, coupable ou non coupable du meurtre de Mathieu Mathevon ? Tous répondirent ensemble et d'une voix ferme : "Coupable".

Un frémissement parcourut alors tout l'auditoire et tous les yeux se portèrent de nouveau sur le prisonnier qui pâlit légèrement en entendant le terrible verdict.

Mais cette défaillance fut de courte durée et il reprit bientôt sa contenance habituelle pour prêter l'oreille au greffier qui lui dit : Prisonnier,

avez-vous quelque chose à dire pour empêcher que sentence de mort ne soit prononcée contre vous ?

Le prisonnier répondit tranquillement et avec sangfroid, quoiqu'avec un peu d'émotion dans la voix, qu'il n'avait qu'à répéter ce qu'il avait déjà dit à la Cour ; qu'on l'avait abandonné sans défense ; que le jeune avocat que la Cour lui avait nommé "ex-officio" avait bien fait son devoir, mais qu'il ne pouvait rien faire, privé de papiers importants et surtout de quatre lettres qui se trouvaient entre les mains des avocats qui avaient promis de le défendre et auxquels il avait en vain télégraphié ; qu'il aurait pu prouver par ces lettres qu'il n'avait jamais attenté aux jours du défunt. Il existe des témoins, continua-t-il, aux Etats-Unis qui pourraient prouver que j'ai quitté Mathevon en parfaite santé, mais je n'ai pu les faire venir à temps pour mon procès.

—Avez-vous d'autres observations à faire à la Cour ? demanda le greffier.

—Oui, répondit Costafrolaz, oui, je dois aussi constater une erreur grave faite par la Cour dans son adresse au jury, en prétendant que la valise avait été trouvée à l'endroit même où St-Michel dit m'avoir vu.

Son Honneur le Juge Johnson reprit alors la parole :

"Prisonnier, vous avez été trouvé coupable de meurtre par un jury intelligent et impartial. C'est là un verdict que la Cour approuve. Ma longue expérience de quarante ans ne me fournit pas un seul cas où il soit aussi impossible de concilier la preuve telle que faite avec la théorie du prisonnier. L'assertion de ce dernier relativement à la prétendue existence de Mathevon est tout simplement ridicule lorsqu'il est prouvé jusqu'à l'évidence qu'il a été trouvé mort avec huit blessures à la tête.

"La Cour n'a donc plus qu'un devoir à remplir. Il ne m'appartient pas de faire aucune exhortation. Mon devoir est de me conformer strictement à la loi. Si par hasard la Cour avait commis quelque erreur, vous n'avez qu'à vous adresser au gouvernement qui saura vous rendre justice. Il n'a jamais été dit que justice n'ait pas été rendue dans les domaines de Sa Majesté. Je ne puis cependant trop vous donner à espérer sous ce rapport.

"La sentence de la Cour est donc que vous, Cyprien Costafrolaz alias de Méribel, soyez reconduit en prison et que de là vous soyez, le 13 décembre prochain, conduit au lieu des exécutions et pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'en suive. Que Dieu ait pitié de votre âme !"

L'infortuné Costafrolaz, écrasé par ces terribles paroles prononcées lentement et avec des larmes dans la voix par son Honneur le Juge Johnson, sortit du banc sur un signe du geolier et disparut aussitôt escorté par plusieurs constables.

Costafrolaz n'avait plus qu'un espoir : dans quelques semaines le Marquis de Lorne devait arriver au Canada pour succéder à Lord Dufferin

comme Gouverneur-Général. Peut-être le nouveau représentant de Sa Majesté la Reine Victoria serait-il heureux d'inaugurer ses fonctions par un acte de clémence, en accordant au malheureux condamné, sinon grâce entière, du moins une commutation de peine.

Sur le conseil du jeune avocat qui l'avait si habilement défendu, Costafrolaz envoya une pétition au Marquis de Lorne, dès son arrivée. Cette demande était accompagnée d'une lettre du Révérend M. Chagnon, le seul témoin qui eut témoigné en faveur du prisonnier, et appuyée d'une recommandation de MM. Schwob, chez qui avait travaillé de Méribel.

Le meurtrier continuait à protester de son innocence, affirmant qu'il avait laissé Mathevon en bonne et parfaite santé, qu'il aurait pu prouver cette assertion si ses avocats ne lui eussent pas fait défaut et si on lui eût accordé une sursis de quelques mois. Il se plaignait d'avoir été abandonné sans défense ; qu'on s'était acharné sur lui, qui se trouvait sans amis, sans protection, victime de circonstances accablantes. Aucun témoignage n'avait pu détruire sa bonne réputation, au contraire, tous ceux qui l'avaient connu avaient témoigné de sa vie honnête et paisible. Et le malheureux faisait un appel pressant à la générosité et à la pitié de son Excellence le Marquis de Lorne.

Le Gouverneur Général en Conseil ne crut pas devoir intervenir et laissa la loi suivre son cours inexorable.

L'infortuné n'avait plus qu'à se préparer à mourir et il le fit en chrétien. Chaque jour le Révérend M. Aubry, curé de St-Jean, venait lui rendre visite dans sa prison. Un autel avait été érigé dans la cellule du condamné qui chaque matin assistait à la messe que disait son aumônier.

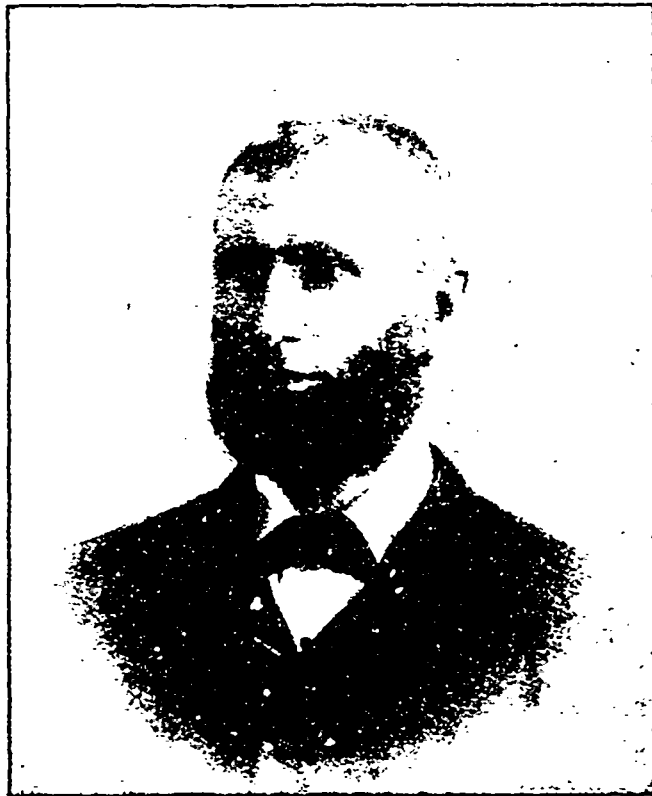
Costafrolaz était résigné et pas un murmure ne s'échappa de ses lèvres durant les dernières semaines qui lui restaient à vivre. Il disait souvent au père Aubry : " Il m'importe peu de mourir maintenant ou plus tard. Quelques années ne comptent guère dans l'existence d'un homme. J'ai goûté aux douceurs et aux amertumes de la vie. Tout ce que je regrette, c'est le déshonneur que ma mort va faire rejaillir sur ma famille."

Il avait instamment prié le shérif de défendre la porte de sa cellule à tout autre qu'au père Aubry. Il ne voulait pas servir de pâture à la morbide curiosité de ceux qui ne songent qu'à se repaître de l'agonie d'un malheureux.

Souvent le prisonnier demeurait des journées entières, étendu sur son grabat, ne voulant ni manger ni boire ; il restait là, l'œil fixe, rêvant à son passé, si gai, si enchanteur, à ces jours qui s'étaient si peu ressemblés dans ces longues années passées à traverser tous les pays. Il revivait sa jeunesse toute de travail et de plaisir. Par le souvenir il revoyait toutes les contrées parcourues autrefois, les villes et les peuples qu'il avait visités. Au bout de ces longues heures de rêverie, Costafrolaz se levait essayait

rapidement une larme, se promenait longtemps, d'un pas vif et saccadé, puis retournait sur son lit et pleurait abondamment.

Était-ce le remords qui tenaillait ce cœur endurci et le faisait saigner ? Était-ce le désespoir de se voir condamné sans recours à une mort ignominieuse ? Qui pourrait pénétrer le secret des pensées de ces malheureux qui comptent avec angoisse les dernières minutes qui leur restent à vivre ? Dieu seul voit le fonds de leur âme, seul il les fait souffrir et pleurer pour amollir leur cœur et leur faire connaître les douceurs du repentir et de la pénitence. Il leur donne la force d'envisager sans trop de défaillance la



DETECTIVE-EN-CHEF A. CULLUN.

mort qu'ils ont méritée en n'obéissant pas à son précepte : "Tu ne tueras pas."

D'autres jours le malheureux condamné mangeait avec appétit ; il paraissait oublier son sort affreux. Il causait gaiement avec son geolier, lui parlant de ses nombreux voyages, des grandes et merveilleuses choses qu'il avait vues, des honneurs que lui avait mérités son talent de musicien et son habileté d'horloger.

En causant de musique et d'horlogerie, Costafrolaz se laissait aller à l'enthousiasme. Il se levait, parlait avec feu, se servant d'expressions des

plus recherchées, témoignant qu'il avait reçu une instruction et une éducation plus qu'ordinaires.

Parfois les allures du prisonnier devenaient si bizarres, si extraordinaires que ceux qui le surveillaient et l'assistaient commençaient à croire qu'il ne jouissait pas pleinement de ses facultés mentales.

Le malheureux vieillissait d'un an chaque jour. Ses cheveux et sa barbe blanchissaient presque à vue d'œil. Sa tête qu'il portait naguère si droite, si fière, se penchait vers la terre. Son front se ridait et ses yeux avaient perdu leur éclat et leur brillant.

Plus le jour du châtiment approchait, plus le malheureux devenait taciturne. Malgré les exhortations et les encouragements de son aumônier l'infortuné n'envisageait pas sans effroi la date fatale. Quelques jours avant son exécution, il demanda quelques feuilles de papier et passa plusieurs heures à écrire.

La nouvelle courut rapidement que le prisonnier avait fait des aveux et qu'il écrivait le récit de ses crimes. Car la malveillance et la curiosité du public n'était pas satisfaite de voir qu'elle n'avait qu'un crime à exploiter.

Une foule de rumeurs circulaient au sujet du prisonnier. On s'acharnait sur ce malheureux sans défense et sans appui. Du fait qu'il avait assassiné son ami pour s'emparer de son argent, on conclut qu'il n'avait vécu que de meurtres et de rapines sans nombre. Le vulgaire meurtrier devenait un criminel célèbre par le nombre de ses méfaits.

Pourquoi avait-il constamment changé de pays si ce n'était que partout il n'eût été mis hors la loi? On se demandait pourquoi le meurtrier n'avait pu trouver de défenseurs. On prétendait qu'il avait fait des aveux à ses premiers avocats et que ces derniers avaient repoussé avec horreur sa demande de le défendre. On allait jusqu'à donner les détails du crime toujours suivant les aveux du condamné.

Qu'y avait-il de vrai dans toutes ces rumeurs? Rien. Ces lignes que le prisonnier écrivit avant de monter sur l'échafaud, c'était le récit de ses aventures. Ces lignes, on les a lues au commencement de ce récit. Après avoir parlé de son arrivée à Rouse's Point Costafrolaz continuait ainsi :

“ Là je continuai à exercer mon métier d'horloger-bijoutier. Aujourd'hui je me trouve possesseur de plusieurs médailles gagnées par le fait de mon travail, possédant cinq langues étrangères, ayant traversé le plus grand tunnel connu, celui du mont Cenis, navigué sur la plus grande mer du monde, traversé les plus grands fleuves, vu le plus grand pont (le pont Victoria) ainsi que l'Europe, l'Afrique et l'Amérique.

“ Je meurs en emportant avec moi les moyens patentés pour la montre à kilomètres.

“ Voilà l'homme que les Anglais ont condamné, quoique, durant mon

“ séjour à Montréal, on ne m’ait jamais vu ivre ni fréquenter de mauvaises sociétés. Il en a été de même à Rouse’s Point où ma bonne conduite a été certifiée par le Révérend M. Chagnon dans une requête au Gouverneur.

“ CYPRIEN COSTAFROLAZ.”

C’étaient là les prétendus aveux du meurtrier. Certes la culpabilité du prisonnier avait été bien prouvée, mais les détails, les circonstances du crime ne seront jamais connus, seul Costafrolaz aurait pu les faire connaître, mais il ne le fit pas.

Quelles raisons Costafrolaz avait-il de se croire la victime des Anglais ? Était-ce le fait qu’on eût repoussé son plaidoyer de non-jurisdiction, alléguant que l’acte d’accusation comportait que le meurtre avait eu lieu au Canada quand il n’avait pas été prouvé qu’il n’avait pas pu être commis aux Etats-Unis ?

Se plaignait-il que la charge de l’honorable juge Johnson eût été si terrible et si accablante ? Jamais on n’en souffla le moindre mot. Les raisons de ces récriminations contre les Anglais demeureront aussi peu connues que les détails du meurtre commis sur les rives du Richelieu.

L’EXÉCUTION

L’heure du châtement allait sonner pour le meurtrier. Heure terrible s’il en fut jamais. La majorité des meurtriers sont lâches devant la mort. Bien rares sont ceux qui savent payer sans défaillance la dette contractée envers la société. Un homme qui meurt, après une longue maladie, peut faire courageusement le sacrifice de sa vie. Il peut se résigner à quitter pour toujours une famille, des amis, qui s’attendent à sa mort et qui respecteront sa mémoire. Un soldat marche à la mort avec joie, avec orgueil, car il sait qu’au bout de sa course est la gloire, sa seule ambition, et que sur sa tombe, quelques mots seront gravés qui vaudront bien le sacrifice d’une vie : “ Pour la Patrie — Mort au champ d’honneur.”

Mais mourir sur un échafaud pour expier un crime, se savoir voué à l’ignominie, condamner une famille à la honte et au déshonneur, se voir entouré d’une foule venue là pour se repaître de l’agonie d’un malheureux ; foule hostile, méprisante, sans pitié, qui ne croira pas au repentir et ne saura que maudire. Quitter la terre, l’ignominieuse corde au cou, se sentir plein de vie et tout cela pour l’erreur d’un moment, pour la satisfaction d’une rancune, d’une cupidité sans frein, vraiment c’est une chose terrible et qui fait frémir.

Costafrolaz était une exception. Un seul instant pendant le cours de son procès, il se sentit défaillir, mais ce moment fut de courte durée et son énergie ne se démentit pas davantage. La veille de son exécution, il remit au tourne-clefs, M. Bouchard, trois enveloppes cachetées.

L'une de ces lettres était adressée à un sieur de Méribel, en Savoie, un des frères de l'infortuné. La seconde renfermait un long mémoire adressé au *Courrier des Etats-Unis*. Que contenait ce mémoire ? Probablement l'exposé de la position faite au prisonnier ; ses plaintes et ses griefs.

Le troisième document était le récit de la vie du condamné, récit fait par lui-même.

Sur le soir Monsieur le Curé Aubry vint visiter le prisonnier et lui dit que deux personnes de la ville viendraient passer la nuit avec lui. Costafrolaz refusa cette offre bienveillante et dit à M. Aubry qu'il passerait la nuit à prier et à lire, et que s'il se sentait trop fatigué, il dormirait.

Le 13 au matin, vers cinq heures, le prisonnier qui dormait depuis trois ou quatre heures, se leva et fit soigneusement sa toilette. Il avait un pantalon gris, une chemise de flanelle de même couleur et un gilet noir.

Vers sept heures, le Curé Aubry entra dans la cellule de Castafrolaz, s'entretint quelques minutes avec lui puis se prépara à dire la dernière messe que devait entendre le prisonnier. Celui-ci communia avec la plus grande ferveur et entendit cette messe à genoux, la tête cachée entre les mains.

“Maintenant je suis prêt à mourir, dit-il au Révérend M. Aubry” dès que la messe fut terminée. L'exécution était fixée à dix heures et demie.

A dix heures vingt minutes, on vint avertir le prisonnier de se préparer à entendre la lecture de la sentence de mort.

Le prisonnier demeura calme et conserva toute sa fermeté. Il y avait alors dans sa cellule les Révérends Messieurs Aubry et Bisson, deux sœurs grises et le docteur Moreau.

En ouvrant la porte de la cellule du prisonnier, le geolier annonça l'arrivée du shérif. Costafrolaz s'avança alors de quelques pas et aperçut le bourreau qui se tenait tout près dans le corridor. C'était un homme de haute taille, entièrement vêtu de noir, la tête cachée sous un capuchon noir qui ne laissait voir que le bas du visage. Cette vue ne fit pas pâlir Costafrolaz qui demeura debout pour entendre la sentence de mort.

Le shérif revêtu de son manteau de pourpre et d'hermine et le sabre au côté donne alors lecture de la sentence de mort prononcée contre Cyprien Costafrolaz alias de Méribel.

Le bourreau lia alors les mains du prisonnier pendant que celui-ci, ému mais conservant son attitude ferme et courageuse disait aux assistants : “J'ai entendu la sentence de mort, mais je ne suis pas coupable.”

Le geolier, ne pouvant plus contenir son émotion, éclate en sanglots pendant que Costafrolaz se met à genoux pour écouter la prière des agonisants que récite lentement le révérend M. Aubry.

Le bourreau passe la corde fatale au cou du prisonnier et la funèbre procession se met en marche vers le lieu de l'exécution.

L'échafaud avait été élevé à l'angle nord-ouest du mur de la prison de St-Jean. Il avait une hauteur d'à peu près neuf pieds et toute la partie inférieure était entourée de planches. Audessous de la plateforme, on avait creusé le sol à une profondeur de cinq ou six pieds afin de dérober le corps du supplicié aux regards de la foule. Il y avait dans la cour une centaine de personnes venues pour assister à l'exécution.

Costafrolaz monta d'un pas ferme les degrés de l'échafaud, suivi des révérends Aubry et Bisson, du shérif et de son député, puis du docteur Moreau.

Au moment où le bourreau s'avanceit pour lui mettre le capuchon



LE SERGENT DREIFUSS.

noir sur la tête, Costafrolaz s'avancant un peu, dit d'une voix grave et solennelle :

“ Messieurs, je remercie mes bons amis du Comté d'Iberville ainsi que ceux des Etats-Unis, de la bienveillance qu'ils m'ont témoignée. J'ai occupé une bien haute position dans la société et maintenant je suis sur le point de tomber bien bas. J'étais étranger sur une terre étrangère, sans amis, sans fortune et sans les moyens de me procurer des témoins et de me défendre. Dieu seul sait que je ne suis pas coupable et me rendra justice. Adieu, mes amis, adieu messieurs.”

L'aumônier se retourne et se met à pleurer pendant que le bourreau abaisse vivement le capuchon sur la figure du prisonnier.

Costafrolaz demande au bourreau de bien assujettir le nœud afin que le coup soit plus sûr.

Un instant plus tard, la trappe tombait et Costafrolaz était lancé dans l'éternité. La mort fut instantanée et c'est à peine si le corps eut quelques convulsions.

Les dernières paroles du prisonnier, religieusement écoutées par les assistants causèrent une profonde impression. Personne ne doutait de la culpabilité du prisonnier, et cependant tous furent troublés par cette solennelle assertion d'innocence. On est porté à croire les protestations d'un homme qui va mourir.

L'exécution par la corde, dont nous parlons ici, pour la première fois, est le mode de châtiment employé au Canada et dans le Royaume-Uni pour les traîtres et les assassins, les seuls à l'égard desquels subsiste dans la loi anglaise le châtiment capital. Nous croyons intéressant et instructif pour nos lecteurs de donner ici un court aperçu historique de la pendaison qui est un des premiers châtiment connus dans l'histoire :

Cette pénalité est employée depuis les âges les plus reculés. Ce supplice infamant de la pendaison, était dans beaucoup de pays, employé, soit pour faire endurer au condamné un état de gêne plus ou moins douloureux, comme la pendaison par un des membres ; enfin on pendait encore quelquefois des suppliciés déjà étranglés ou décapités, pour entacher leur mort d'ignominie.

Chez les Anciens, on pendait à des arbres, et durant le supplice on voilait le visage des condamnés. L'arbre qui avait servi à l'exécution était dévoué aux dieux infernaux et ne pouvait être ni brûlé ni coupé.

On pendait quelquefois les coupables par un pied seulement et on leur attachait alors un poids au cou. Il paraît que chez les Hébreux, l'on ne pendait vivants que les blasphémateurs et les idolâtres ; quant aux autres criminels, en leur ôtait apparemment la vie d'une autre manière et l'on suspendait ensuite leurs corps à un poteau ou à une croix.

On voit chez les Perses, qu'Aman fut pendu, comme calomniateur, à la potence qu'il avait fait dresser pour Mardochée.

Ce supplice est encore usité au Malabar, dans l'empire du Maroc, où le criminel est pendu par les pieds ; en Turquie, à Venise, en Arabie, en Bothnie, en Chine, en Angleterre, en Espagne et en Portugal.

En France, au moyen-âge, la pendaison était le genre de supplice le plus commun. Le criminel condamné à ce genre de mort avait trois cordes au cou : les deux premières, de la grosseur du petit doigt et nommées " tortouses," avaient chacune un nœud coulant ; la troisième, appelée le " jet ", ne servait qu'à jeter le patient hors de l'échelle. Arrivé à la potence où était appuyée et fixée une échelle, le bourreau montait, le premier, à reculons et aidait le criminel à monter de même.

Tandis que le confesseur remplissait son pieux ministère, l'exécuteur attachait les deux cordes aux bras de la potence ; à un signe de l'ecclésiastique, le bourreau, d'un coup de genou et aidé de la corde de jet, faisait quitter l'échelle au patient qui se trouvait suspendu ; les nœuds coulants des deux autres cordes lui serraient le cou ; et l'exécuteur, se tenant

par les mains aux bras de la potence, montait sur les mains liées du patient et à force de secousses et de coups de genoux dans l'estomac, aidait à le faire mourir promptement.

On commença à pendre, en France, vers 1515 et on continua jusqu'au 21 janvier 1790, époque où la potence fut remplacée par la guillotine.

Les crimes d'infanticide, de bigamie, de vol domestique, de vol militaire, la désertion, la fabrication de fausses monnaies et plusieurs autres crimes étaient punis par la pendaison.

Cette peine était ignominieuse et exclusivement pratiquée sur les roturiers. Les nobles étaient décapités, ce qui ne les dégradait pas. Cependant des personnages considérables ont subi, principalement pendant les XIII^e et XIV^e siècles, ce supplice, pour rendre leur mort ignominieuse et infâmante. Citons, entre autres, Pierre de la Brosse, chancelier de Philippe le Hardi, en 1277, pour crime d'empoisonnement ; puis Enguerand Marigny, en 1315 ; Pierre Remy, seigneur de Montigny, en 1328 ; et Jean Moulinier, lieutenant civil, tous les trois pendus au gibet de Montfaucon, que le premier avait fait construire, le second fait rétablir, sous Philippe de Valois et le troisième fait réparer.

En 1320, Henri Frapperel, prévôt de Paris, fut pendu pour avoir fait mourir un innocent, qu'il avait substitué au lieu et place d'un riche coupable. En 1331, Macé de Maches, trésorier du roi, René de Sérau, maître des monnaies, en 1333, et Adam de Hourdain, conseiller au parlement en 1348, subirent pour prévarication, le même châtiment.

Antérieurement au XV^e siècle, on enterrait les femmes toutes vivantes, ou bien on les noyait dans un fossé plein d'eau ; mais, dès l'année 1414, on trouve des lettres de rémission accordées à une femme de Limoges "condamnée à estre et morir pendue."

On donnait souvent aux condamnés des animaux pour compagnons de supplice. Bertrand, chef des meurtriers de Charles le Bon, comte de Flandre, fut pendu à une fourche avec un chien. "Chaque fois qu'on le frappait, l'animal déchargeait sur lui sa colère et lui dévorait la figure de ses morsures." (Suger, Vie de Louis le Gros).

En France, jusqu'au XIV^e siècle, on pendit les juifs la tête en bas, entre deux chiens. Au XV^e siècle, une femme pouvait, en l'épousant, sauver la vie d'un homme condamné à la potence. Plusieurs contes populaires font allusion à cette coutume.

Ce supplice de la pendaison était chose horrible à voir. Quoi de plus terrible en effet qu'un homme suspendu à deux bras de potence, étranglé par les deux cordes qui lui pressaient le cou pendant que le bourreau lui posait les pieds sur les épaules et à force de secousses, achevait l'œuvre sinistre de la corde.

De nos jours ce supplice est moins cruel et moins horrible. Autrefois

le condamné agonisait pendant trente, quarante minutes, et quelquefois plus ; aujourd'hui la mort est presque toujours instantanée. La violence de la chute du supplicié occasionne la lésion de la moëlle épinière ou de ses enveloppes et la mort arrive immédiatement.

Voici un tableau des différents modes d'exécution employés dans diverses nations du globe :

Autriche, pendaison en public ; Bavière, guillotine sans admission du public ; Belgique, guillotine en public ; Brunswick, décapitation par la hache hors de la présence du public ; Chine, décapitation par le sabre en public ; France, guillotine en public ; Angleterre, pendaison sans admission du public ; Italie, la peine de mort est abolie ; Portugal, pendaison en public ; Espagne, exécution par le garotte en public ; Russie, les condamnés sont soit fusillés, soit pendus, soit décapités par le sabre, en public ; Suisse, dans seize cantons la peine de mort est abolie ; Etats-Unis, dans la plupart des Etats la peine de mort s'opère par la pendaison sans admission du public. Dans l'Etat de New-York seul, les condamnés sont exécutés à l'électricité.

Dans notre prochain numéro nous traiterons de l'*Affaire Maréchal*, l'histoire du plus audacieux défonceur de coffres-forts qui ait donné maille à partir à la police. Son coup d'éclat fut le vol de Lazarus, le prêteur sur gages. Maréchal est fameux comme l'inventeur du système de fermeture employé pour les cellules du pénitencier de St-Vincent de Paul.

NOEL ! NOEL !

LE SAMEDI, à l'occasion des fêtes de Noël, va publier un numéro exceptionnel, tant par ses illustrations et son texte que par son importance matérielle.

Une première page en couleurs est exécutée spécialement à New-York et d'après les derniers perfectionnements.

Seront donnés, dans un prochain numéro, les détails de cette publication absolument exceptionnelle et dont le prix, néanmoins, ne sera que de *cinq centins*.

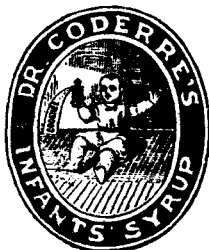
On peut, dès à présent, retenir le numéro de Noël, dont le tirage sera limité à 25,000 exemplaires. Adressez *cinq centins* à Poirier, Bessette & Cie, 516 rue Craig, Montréal.

Les CIGARETTES LA FAYETTE

... Sont Fin de Siècle ...

ESSAYEZ-LES !

5 cents le paquet.



SIROP DES ENFANTS

Tel que préparé par le **DR CODERRE**

Professeur de Matière Médicale et de Thérapeutique.

"LE SIROP DES ENFANTS" est préparé d'après l'approbation des Professeurs de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, "Faculté de Médecine de l'Université du Collège Victoria." Ce Sirop peut être administré avec la plus grande confiance aux enfants dans les cas de Coliques, Diarrhée, Dyssenterie, Dentition douloureuse, Insomnie, Toux, Rhume, etc., etc.

Prix, 25 cents.

EN VENTE PARTOUT.

B. E. MCGALE, - - 2123 Rue Notre-Dame, Montreal.

20 pages
de texte par
les meilleurs
écrivains.

Le Samedi

Illustrations par
les premiers
artistes des deux
continents.

Journal Hebdomadaire Illustré, Littéraire, Humoristique et Social

ORGANE DU FOYER DOMESTIQUE

*Poésie—Musique—Nouvelles—Chefs-d'œuvres Littéraires—Théâtres,
Revue des Journaux—Echecs et Jeux d'Esprit*

ABONNEMENT : - - - UN AN, \$2.50 ; SIX MOIS, \$1.25

Strictement payable d'avance

POIRIER, BESSETTE & CIE, ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES,

516 Rue Craig, MONTREAL.



REGISTERED
TRADE
MARK

Confitures, . . . Gelées,

. . . Marmelades . . .

GARANTIES FRUITS ET SUCRE GRANULÉ !



VINAIGRE PUR

{ ... Garanti sans addition
d'acides et fabriqué sous
le contrôle du gouverne-
ment.....

MICHEL LEFEBVRE & CIE
MONTREAL

LA PRESSE

JOURNAL QUOTIDIEN

... Le plus populaire des journaux français de Montréal ...

Tous les hommes d'affaires reçoivent
LA PRESSE
Les petites annonces de LA PRESSE sont
lues par tout le monde.
Désirez-vous un commis ?
Annoncez dans LA PRESSE.
LA PRESSE est le véritable intermédiaire
entre le patron et l'employé.

Désirez-vous une servante ?
Annoncez dans LA PRESSE
Les servantes en recherche d'emploi
lisent toutes LA PRESSE
Désirez-vous retrouver un article perdu ?
Annoncez dans LA PRESSE
Tout le monde reçoit LA PRESSE.
Désirez-vous un emploi quelconque ?
Annoncez dans LA PRESSE

Journal possédant la plus forte circulation de tous les journaux français
du Canada.

Moyenne par jour pour la semaine
finissant le 7 octobre 1896 . . . **52,211**

BUREAUX

71 et 71a, Rue St-Jacques, Montreal.

Typ. POIRIER, BESSETTE & CIE, Montréal.